

Trier ses déchets

La Communauté Urbaine a pour mission de proposer à chaque usager de son territoire une solution facilitée pour trier ses déchets. Mais quels sont les équipements mis à disposition et comment bien trier ses déchets ?

Les déchets recyclables

Bac individuel bleu à couvercle jaune (ou colonne collective ou dotation de sacs jaunes transparents)

Le bac bleu/jaune accueille les déchets recyclables, ceux qui sont constitués d'emballages valorisables faisant l'objet d'une collecte séparée dans des bacs spécifiques prévus à cet effet.

Ainsi, vous pouvez mettre dans le bac de tri:

- **Emballages en carton:** boîtes de céréales ou de riz, briques de lait, vin, jus de fruits, soupe... ;
- **Emballages en plastique:** bouteilles transparentes, bouteilles de lait, bouteilles d'huile alimentaire, bidons de lessive ou d'assouplissant, produits d'hygiène avec leur bouchon, pots de yaourt, barquettes plastiques, sacs et films plastiques ;
- **Tous emballages métalliques:** canettes de boisson, boîtes de conserve, bombes aérosols, barquettes en aluminium, capsules de café, papier aluminium, blisters de médicaments... ;
- **Tous papiers:** journaux, magazines, prospectus, catalogues, annuaires, courriers, lettres, livres, cahiers, enveloppes... ;

Chez vous, tous les emballages se trient et pour être sûr de bien trier, voici la marche à suivre :

1. **C'est un emballage? Mettez-le dans le bac de tri ;**
2. **Inutile de le laver, il suffit de bien le vider ;**
3. **Déposez l'emballage en vrac dans le bac de tri.**

Cependant, certains déchets ne sont pas considérés comme des emballages et ne doivent donc pas être mis dans le bac de tri:

- **Contenants contaminés ou souillés:** seringues, coton-tige, couches, papiers gras, mouchoirs... ;
- **Objets en plastiques:** jouets, brosse à dents, rasoirs jetables, stylos, cintres, matériels de jardinage, tuyaux d'arrosage...

Attention, tous les déchets mis dans le bac bleu/jaune doivent être **totale**ment vidés de leur contenu et mis en vrac dans le bac pour que le contenu puisse être contrôlé avant d'être vidé.

Chaque usager de Limoges Métropole dispose d'une solution pour trier: bac de tri individuel, colonne de tri collective aérienne ou enterrée ou dotation de sacs de pré-collecte.



Un doute? Une question? Découvrez l'application guide du tri de CITEO sur l'App Store, Google Play (<https://play.google.com/store>), ou sur le site internet www.consignedetri.fr (<http://www.consignedetri.fr>).

Les colonnes à verre

Où va le verre? Dans le bac de tri ou le bac vert? Ni l'un ni l'autre. Vous pouvez mettre vos **emballages en verre** dans les **colonnes à verre** mises à votre disposition, autour de votre lieu d'habitation. Ainsi, vous pouvez y jeter tous contenants en verre: bouteilles, flacons, pots de confiture, petits pots pour bébé... Mais avant de les jeter dans une colonne à verre, il faut impérativement **enlever les bouchons, capsules métalliques ou toute pièce servant à fermer**. Enfin, les emballages en verre doivent être totalement **vidés de leur contenu** avant d'être jetés dans les colonnes à verre. Les déchets à ne pas mettre dans la borne à verre sont: vitre, miroir, vaisselle, flacons en verre contenant des produits pharmaceutiques... Ils sont à déposer dans les bacs verts à ordures ménagères ou en déchèterie suivant leur taille.

Certaines bornes à verre sont équipées du dispositif Cliiink pour **vous récompenser de trier votre verre**. Ainsi, ce système vous permet de cumuler des points à chaque dépôt de verre que vous pouvez convertir en bons d'achat dans les enseignes et commerçants partenaires ou transformer en dons auprès d'associations de votre choix. Pour trouver une borne équipée du dispositif Cliiink, consultez la carte interactive ci-dessous. Vous pouvez également vous rendre sur le site www.cliiink.com (<http://www.cliiink.com>) ou sur l'accueil de l'application, disponible sur l'App Store ou sur Google Play (<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.terradona.Cliiink>).



Search

⚙️ Types de conteneurs ▼



Pour trouver la colonne à verre la plus proche de chez vous, consultez notre carte interactive consacrée aux points d'apport volontaire (<https://experience.arcgis.com/experience/21e9c41286144cdba23ba987d4c162b9/>).

Le tri des biodéchets en composteur ou en bornes

Limoges Métropole vous propose une solution pour composter vos biodéchets quelle que soit votre habitation: composteur individuel, composteur partagé, lombricomposteur ou borne de collecte...

La liste des déchets à composter est simple:

- › Épluchures de fruits et légumes ;
- › Restes de repas ;
- › Tonte, petites branches, feuilles mortes, copeaux de bois ;
- › Coquilles d'œufs ;
- › Pain ;
- › Marc de café et son filtre, sachet de thé ;
- › Essuie-tout.

Pour plus de détail, consultez notre page «[Pratiquer le compostage](#)».

Les bornes à textile

Tous les textiles, linges de maison et chaussures usagés peuvent être apportés sur une des bornes textiles présentes sur le territoire pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés.

Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paires.

Pensez également au réemploi avec les associations comme le Secours Populaire, Emmaüs, l'association des paralysés de France, SOS Bébé, la Croix-Rouge, Aléas ou des sites internet comme [refashion.fr](https://refashion.fr/?) (<https://refashion.fr/?>) qui reprennent également vos vêtements.



Pour trouver la borne à textile la plus proche de chez vous, consultez notre carte interactive consacrée aux points d'apport volontaire (<https://experience.arcgis.com/experience/21e9c41286144cdba23ba987d4c162b9/>).

Les bornes à piles

Colleter ses piles c'est facile !

Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Rapportez-les dans un des 30 000 points de collectes Corepile. **Trouvez le plus proche ici** (<http://www.jerecyclamespiles.com>) [www.jerecyclamespiles.com]

Recycler ses piles, c'est utile !

Jusqu'à 80 % des métaux contenus dans les piles et petites batteries sont extraits et réutilisés dans l'industrie.

Ne mélangez pas les piles aux autres déchets ménagers ! Elles peuvent être très **néfastes pour l'environnement**.

Alors pour être sûr de respecter la planète, déposez vos piles dans les **bornes dédiées** installées dans les déchèteries, près des colonnes à verre, à l'entrée des grandes surfaces ou chez votre fournisseur (buraliste, pharmacien...).

Conseils zéro déchet: privilégiez les piles rechargeables ou préférez les produits sans piles, c'est encore mieux.



Pour trouver la borne à pile la plus proche de chez vous, consultez notre carte interactive consacrée aux points d'apport volontaire (<https://experience.arcgis.com/experience/21e9c41286144cdba23ba987d4c162b9/>).

Vous pouvez également vous rendre sur le site www.corepile.fr (<https://www.corepile.fr/>)



(<https://www.corepile.fr/>)

Les déchets chimiques : direction le point de collecte

Une fois usagés, les produits chimiques que vous utilisez chez vous peuvent être dangereux pour votre environnement et votre santé. Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, ne les jetez plus dans les poubelles ou dans les canalisations. **Déposez vos déchets chimiques en point de collecte où EcoDDS assure leur collecte et leur traitement sécurisé.**

Pour localiser le point de collecte le plus proche de chez vous, rendez-vous sur le site Internet www.ecodds.com (<http://www.ecodds.com>).

POUR VOS DÉCHETS CHIMIQUES DIRECTION : LE POINT DE COLLECTE

Une fois usagés, les produits chimiques que vous utilisez chez vous peuvent être **dangereux pour votre environnement et votre santé**.

Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, **ne les jetez plus dans les poubelles ou dans les canalisations**.

Déposez vos **déchets chimiques en point de collecte** où EcoDDS assure leur collecte et leur traitement sécurisé.



Votre **point de collecte** le plus proche :

DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN VÉHICULE



Antigel, anti-goudron, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement.

DÉCHETS DES PRODUITS DE CHAUFFAGE, CHEMINÉE ET BARBECUE



Combustible liquide et recharges, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.

DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN PISCINE



Chlore, désinfectants de piscine, régulateur PH.

DÉCHETS DES PRODUITS DU JARDINAGE



Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide.

DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN MAISON



Déboucheur canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (dont bois).

DÉCHETS DES PRODUITS DE BRICOLAGE ET DÉCORATION



Peinture, vernis, lasure, pigment, couleurs.



Enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive.



Paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone.

PLUS D'INFOS SUR LE POINT DE COLLECTE LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS SUR :
www.ecodds.com

**ECO
DDS**
SOCIÉTÉ À BUT NON LUCRATIF

9101 - RCS Nanterre 75139 940 - Septembre 2016.

Déchets explosifs

Pour la sécurité des agents, la préservation de l'intégrité des installations ainsi que la valorisation des déchets dans les filières adaptées, certains déchets ne doivent surtout pas être déposés dans les bacs roulants ou colonnes d'ordures ménagères de Limoges Métropole :

Le bon geste : le retour aux points de vente !

- **piles et batteries** : privilégiez les points de collecte en magasin, en déchèterie ou, particularité de Limoges Métropole pour les piles, sur les bornes prévues à cet effet sur la voie publique
- **petits DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques)** : privilégiez le retour au magasin, sinon sur les déchèteries communautaires ! Attention, les cigarettes électroniques sont des DEEE !

Les obligations de reprise méconnues :

- **bouteilles de gaz** : obligation de reprise gratuite par les revendeurs de la marque de la bouteille, y compris si le document de consigne est perdu !
- **pneus** : obligation de reprise par les garages
- **extincteurs** : obligation de reprise par les distributeurs

Les déchets particulièrement explosifs

- > **Feux d'artifice** : pour les particuliers qui se procurent de petits feux d'artifice dans le commerce, il est impératif de les noyer 30 minutes dans l'eau avant d'être jetés aux ordures ménagères (bac vert).
- > **Fusées de détresse et autres engins pyrotechniques** : il est nécessaire de se rapprocher de sociétés spécialisées
- > **Cartouches de fusil** : rapportez les à des armuriers ou en gendarmerie.
- > **Obus, grenades** : l'utilisateur doit contacter le 17 ou le centre de déminage de la Rochelle au 05 46 00 06 82
- > **Et les briquets ?** Privilégiez les briquets rechargeables, à défaut, ces derniers peuvent être mis aux ordures ménagères dans le bac vert.



Limoges Métropole vous accompagne au **05 55 45 79 30** pour de plus amples informations, notamment en vous fournissant les coordonnées et conditions précises de ses exutoires locaux de ces filières.

Consultez notre carte interactive et retrouvez les points d'apport volontaire proche de chez vous



